

Formation continue

La cellule de formation continue est une instance obligatoire dans l'établissement. Elle est placée sous l'autorité du chef d'établissement.

Composition :

- Le chef d'établissement ou son adjoint
- La directrice d'école
- La directrice administrative et financière
- La responsable pédagogique du 1er degré
- Les enseignantes référentes de cycle du 1er degré
- Les enseignants coordonnateurs disciplinaires du 2nd degré
- Deux représentants des autres catégories de personnel

Fonctionnement :

La cellule de formation continue se réunit plusieurs fois par an et au moins :

- en début d'année scolaire (année N), pour recenser et prioriser les besoins de formation des personnels de l'établissement, pour l'année scolaire N+1, après analyse du projet d'établissement actualisé et des besoins de formation des personnels et de l'établissement. Elle définit aussi les critères de sélection des candidatures (année N) ;
- après la clôture des inscriptions, pour analyser les demandes d'inscription individuelles et proposer au chef d'établissement la liste des candidatures retenues pour l'établissement. Cette proposition est basée sur les critères arrêtés préalablement par la cellule de formation continue ;
- en fin d'année scolaire, pour faire un bilan des

formations auxquelles ont participé les personnels de l'établissement et faire des recommandations de formation pour l'année scolaire N+1. Ce bilan est transmis au comité de pilotage de la mutualisation (CPM) de la

A chaque réunion de la cellule de formation continue, un compte rendu détaillé de ses travaux est rédigé, présenté au conseil d'établissement et transmis au CPM de la zone. Ce compte rendu est consultable par l'ensemble des personnels.